

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Jocelyne ROCHE, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Excusé : Etienne COUIGNOUX

Procurations : Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Charlotte BOURG à Lionel ROUSSET, David DUMAS à Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

Date de la convocation : 19 Novembre 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

DELIBERATION N° 2025-06- 09 B TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune réalise des investissements par le biais d'une mise en concurrence d'entreprises, mais qu'elle peut parfois, si le personnel communal est compétent et disponible, prévoir des investissements en régie.

De fait, il y a lieu d'indiquer que les agents techniques ont œuvré à hauteur de 675 heures (559h en 2024) durant l'année à divers chantiers (travaux de plomberie, d'électricité, de plâtrerie, de carrelage, de peinture, ...) dans des bâtiments ou lieux publics.

L'ensemble de ces travaux représente une dépense qui peut être qualifiée de travaux en régie, mettant non seulement en valeur le nombre d'heures effectuées par le personnel technique municipal, mais aussi les factures de matériel, afin de pouvoir bénéficier du remboursement de la TVA.

Sachant qu'il est inscrit au Budget Primitif 2025, des travaux en régie à hauteur de 16.000,00€ et qu'il est constaté qu'en réalité, depuis janvier 2025, ces travaux en régie représentent la somme globale de 24.111,20 €, il est proposé d'inscrire 8.111,20 € de travaux en régie en plus.

De facto, les travaux en régie permettent d'accroître le montant de TVA à récupérer.

Sur proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE LE PRINCIPE DE FIXER LES TRAVAUX EN REGIE au titre de 2025, à la somme de 24.111,20€ permettant d'accroître le FCTVA de 2026

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait certifié conforme,
Meymac, le 10 Décembre 2025

Le Maire,

Philippe BRUGERE

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20251215-2025-06-09-B-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025